



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DEMANDE DE PROPOSITIONS
DP/Z00/DBA/026/2018

SELECTION D'UN TRADUCTEUR - REVISEUR EN LANGUE ANGLAISE
(FRANCAIS-ANGLAIS / ANGLAIS-FRANCAIS)

JUIN 2018

1 - Objectif de la mission

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun des Etats membres de l'UMOA, à savoir : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Dans le cadre de ses relations avec ses partenaires et pour les besoins de la publication de divers documents, la BCEAO a décidé de faire appel à un Traducteur-Réviseur (Français - Anglais / Anglais - Français).

La présente mission consiste à accomplir des travaux de traduction-révision en langue anglaise (Français - Anglais / Anglais - Français) de documents qui seront présentés par la Banque Centrale. Ces documents se rapporteront principalement aux domaines d'activités de la BCEAO et, à ce titre, auront un caractère économique, financier, juridique, etc.

2 - Profil du Traducteur - réviseur

Le prestataire devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures en traduction ou d'un diplôme d'études supérieures en langue anglaise avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la traduction et de la révision.

Par ailleurs, il devra justifier des compétences et qualités ci-après :

- rigueur et sens des responsabilités ;
- très bonnes capacités rédactionnelles ;
- bonne connaissance de l'outil informatique ;
- capacité à répondre dans les conditions requises à toute sollicitation de la BCEAO, notamment en situation d'urgence.

Une bonne connaissance de l'environnement BCEAO ou du monde financier serait un atout.

3 - Tâches et responsabilités du Traducteur - réviseur

Le prestataire aura pour rôle d'assurer la traduction-révision en langue anglaise (Français-Anglais / Anglais-Français) de documents remis officiellement par la BCEAO.

Plus généralement, le prestataire confirmera sa disponibilité à prendre en charge tous travaux de traduction-révision que la BCEAO aura décidé de lui confier.

A ce titre, il s'engagera à garantir la qualité des travaux qui lui seront confiés, tout en veillant au respect de la confidentialité attachée auxdits documents.

4 - Durée du contrat et délai de reddition des travaux

Le contrat de prestation de service sera d'une durée de trois ans, renouvelable chaque année après évaluation satisfaisante des prestations.

Le délai de reddition des travaux sera fixé par la BCEAO, en fonction du degré d'urgence y attaché.

5 - Livrables

La reddition des travaux s'effectuera sur supports papier et électronique.

6 - Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents traduits et à traduire restent la propriété de la BCEAO.

7 - Modalités de soumission

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences de la présente demande de propositions sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO, quant à la justification de ses choix lors de l'attribution du marché.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition avant la signature du contrat.

7.1 - Présentation des propositions

Sous peine d'être considérées comme nulles, les propositions devront être fournies en trois (3) exemplaires sous enveloppes fermées et scellées, elles-mêmes rangées dans une enveloppe extérieure portant les mentions ci-après :

Au coin supérieur gauche SÉLECTION D'UN TRADUCTEUR-RÉVISEUR (FRANCAIS – ANGLAIS / ANGLAIS – FRANCAIS)

**Au centre Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Chaque exemplaire de soumission devra être présenté en trois (3) parties distinctes :

- lettre de soumission ;
- présentation du Traducteur - Réviseur et proposition technique ;
- proposition financière.

Chaque partie devra être mise sous enveloppe fermée portant le titre de la partie.

7.2 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe, précisant tous les éléments de sa proposition, qui l'engagent contractuellement.

7.3 - Proposition technique

Les informations ci-après devront être fournies ;

- présentation succincte du Traducteur - Réviseur ;
- liste des références similaires ;
- CV détaillé ;
- composition de l'équipe du Traducteur - Réviseur ;
- tout autre document que le Traducteur jugera utile pour compléter sa proposition.

7.4 - Proposition financière

La proposition financière, élaborée sur la base d'une tarification au mot et intégrant les frais de révision, devra être exprimée en **francs CFA** hors taxes.

8 - Date et lieu de dépôt des propositions

Les propositions devront être adressées à :

**Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Les propositions devront être déposées au Siège de la BCEAO **le vendredi 6 juillet 2018 à 17 heures TU au plus tard**, délai de rigueur à l'adresse :

**BCEAO-SIÈGE / DIRECTION DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
5° étage de la Tour – Bureau 509
Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR (Sénégal)**

En ce qui concerne les propositions transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) figurant sur le pli fera foi.

9 - Période de validité des propositions

La durée de validité des propositions devra être d'au moins cent-vingt (120) jours après la date limite de dépôt des soumissions.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs propositions pendant toute cette période.

10 - Langue de soumission

Les propositions devront être rédigées en langue française.

11 - Ouverture des plis

Après la réception des propositions, une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

12 - Évaluation des propositions

L'évaluation des propositions se fera en deux étapes comme suit :

12.1 - Evaluation de la proposition technique

La proposition technique sera évaluée sur cent (100) points, suivant les critères ci-après :

L'évaluation des propositions techniques notées sur cent (100) points s'appuiera sur les principaux critères suivants :

- la présentation et l'expérience du Cabinet ou du Traducteur ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- la qualification et la compétence des intervenants.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

12.2 - Evaluation de la proposition financière

La proposition financière évaluée sur cent (100) points, sera effectuée de la manière ci-après :

La proposition financière la moins élevée aura la note maximale de cent (100) points. Les autres propositions recevront N_i points, calculés suivant la formule ci-après :

$N_i = 100 \times S_o/S_i$ dans laquelle :

- N_i = le nombre de points à attribuer à la proposition à évaluer ;
- S_o = le montant de la proposition financière la moins élevée ;
- S_i = le montant de la proposition financière à évaluer.

12.3 - Synthèse de l'évaluation des propositions

Note finale attribuée à la proposition de chaque soumissionnaire qualifiée serait obtenue après pondération, comme suit :

- 80% de la note technique ;
- 20% de la note financière.

Sur cette base, la note finale serait obtenue par addition des ces deux notes pondérées.

Le marché sera attribué au Traducteur dont la note finale est la plus élevée avec qui des négociations pourraient être engagées.

En cas d'échec des négociations, la Banque Centrale se réserve le droit de poursuivre avec le soumissionnaire classé en position suivante.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix à l'issue du processus d'attribution du marché.

13 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'évaluation seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution.

A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

14 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat de trois (03) ans renouvelable lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ du délai contractuel d'exécution du marché.

15 - Modalités de paiement

Pour chaque travail qui sera confié au Traducteur, les honoraires seront versés après la reddition des travaux.

Le règlement de chaque facture interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de sa réception par la BCEAO.

16 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), 7 des Statuts de la BCEAO, 10 alinéa 1^{er} du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siègne conclu

le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, le contrat bénéficiera du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, la BCEAO ne rembourse aucun impôt, taxe ou indemnité au Traducteur, en cas d'attribution du marché.

17 - Litiges et contestations - Droit applicable

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage aura lieu à Dakar et se déroulera en langue française, Dakar au Sénégal et selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

18 - Confidentialité

Dans le cadre de la mission, le Traducteur s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information qu'il aura à connaître à travers les documents à traduire. Ainsi, le Traducteur - Réviseur est tenu notamment de :

- ✓ garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- ✓ n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins de la traduction. En conséquence, même après la cessation du contrat, le Traducteur ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- ✓ prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le Traducteur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- ✓ restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission, les supports de traduction qui sont jugés confidentiels.

19 - Compléments d'informations

Toute demande de renseignements devra être adressée à la Banque Centrale par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des propositions à l'adresse suivante : courrier.zdba@bceao.int

Les demandes d'informations feront l'objet de réponse communiquée à travers le site internet de la BCEAO.

A ce titre, les candidats sont invités à visiter le site.

ANNEXE : FORMULAIRE DE SOUMISSION

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un Traducteur-Réviseur (Français-Anglais / Anglais-Français)

Je soussigné, propose de fournir les services de Traducteur-Réviseur (Français-Anglais / Anglais-Français) à un tarif de FCFA le mot.

Je déclare par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et accepte que toute déclaration erronée puisse conduire à ma disqualification.

Ma proposition engage ma responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, je m'engage, si ma proposition est retenue, à effectuer des travaux de traduction - révision de tout document présenté par la BCEAO, dans les délais indiqués.

Signature

Nom et Prénom du Traducteur
